

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 avril 2006
(convocation du 14 avril 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Avril Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRANA Pierre à M. DOUGADOS Daniel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 30)
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. VALADE Jacques à M. MARTIN Hugues
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BANNEL Jean-Didier à M. BELLOC Alain
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BRUNET Françoise à Mme. DARCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CARTI Michel à M. COUTURIER Jean-Louis
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. CARTRON Françoise

M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
Mme. LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
M. NEUVILLE Michel à M. LOTHAIER Pierre
Mme. PARCELIER Muriel à M. MERCHERZ Jean
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 2ème Phase - Le Bouscat - Parc Relais Ravesies (RELAJ 210) - Maîtrise d'oeuvre - Avant Projet Définitif - Marché n°05 197 U - Lot n°2 - Avenant n°1 - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2005/0398 du 24 juin 2005, le Conseil de Communauté a décidé de retenir le groupement Grumbach et associés/Augier/CETAB/Light cibles pour la maîtrise d'œuvre du parc relais Ravesies au Bouscat à l'issue d'un concours d'Architecture et d'Ingénierie.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement Grumbach et associés/Augier/CETAB/Light cibles. En exécution de ses obligations contractuelles, le maître d'œuvre du parc relais a remis à la Communauté urbaine de Bordeaux l'Avant Projet Définitif (APD) qu'il convient d'approuver conformément aux dispositions de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) du 12 juillet 1985 et à son décret d'application du 29 novembre 1993 qui assignent les principaux objectifs suivants à l'élément de mission Avant Projet Définitif :

- Confirmer la faisabilité de la solution retenue,
- Permettre au maître d'ouvrage de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers,
- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux,
- De permettre l'établissement du forfait définitif de rémunération.

Cette approbation revêt la forme d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre conformément à la clause contractuelle (CCAP LOT 2 – chapitre II – article 4.1 et 4.2 et CCAP – chapitre II).

Contenu du programme

Le parc relais est situé sur la commune du Bouscat, à proximité de la place Ravesies et des boulevards. Ce pôle multimodal sera un lieu de convergence à la fois d'importants flux automobiles en provenance de la rocade par les allées de Boutaut et l'avenue d'Aliénor d'Aquitaine, ainsi que des lignes d'autobus des secteurs nord et nord ouest de l'agglomération.

Il sera construit en superstructure et comportera six niveaux de stationnement dont un enterré, pour une capacité de 372 places pour les VL et de 26 places pour les vélos.

Le parc relais intègre également un local gardien, des locaux techniques, un bloc sanitaire, et une surface destinée à des commerces.

A l'issue des études d'APD qui permettent d'arrêter le programme définitif, il convient, conformément à la loi MOP et au marché de maîtrise d'œuvre, de fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux du parc relais Ravesies a été fixée à **3 344 481 € HT** et le montant de la rémunération provisoire du maître d'œuvre à **359 157,50 € HT**.

Coût prévisionnel des travaux

Le maître d'œuvre a initialement réalisé son esquisse à partir du Plan provisoire de prévention des risques d'inondation (PPRI) et de l'article concernant le parc relais dans l'extrait du rapport de reconnaissances géotechniques de l'extension de la ligne C, joint au programme dont les relevés ont été réalisés dans des conditions hydriques minimum.

Or, les compléments géotechniques, transmis depuis, rendent indispensable la fermeture du niveau semi enterré afin d'éviter l'inondation si la nappe atteint son niveau maximum.

Il apparaît également indispensable de renforcer la dalle avec du ferrailage, des longrines et des pieux complémentaires afin de résister à la pression de la nappe phréatique, lorsqu'elle est à son niveau maximum.

A l'issue des études d'APD le coût prévisionnel ressort à **4 094 640,27 € HT** soit **22,4 %** au dessus de l'enveloppe prévisionnelle fixée à **3 344 481 € HT**.

L'augmentation entre la phase concours et l'APD repose sur les éléments suivants :

- Prise en compte des plus hautes eaux de la nappe phréatique, très contraignant dans la conception du parc relais, avec pour incidence la nécessité de monter des murs voile jusqu'au niveau des eaux exceptionnelles et de fermer le niveau semi-enterré,
- Remplacement de la ventilation naturelle de ce niveau par une ventilation mécanique,
- Réalisation d'un plancher bas renforcé destiné à résister à la pression des eaux de la nappe lorsqu'elle atteint son niveau exceptionnel afin d'éviter la fissuration de la dalle.

Le niveau de l'estimation du coût global de ces modifications, après analyse, est apparu acceptable.

Rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre

La demande de la maîtrise d'ouvrage de prendre en compte les contraintes les plus lourdes relatives à l'hydrogéologie du terrain a conduit l'équipe de maîtrise d'œuvre à une reprise importante des études après l'avant projet sommaire.

La majorité des missions du groupement est affectée par les modifications du principe constructif des fondations :

- Accroissement de 250% du nombre de pieux prévus.
- Réalisation d'une voile pour fermer le niveau bas initialement prévu ouvert sur l'espace vert à l'arrière du bâtiment.
- Conception et installation d'une ventilation mécanique de ce même niveau.

Après négociations, il apparaît recevable d'accorder au maître d'œuvre une rémunération complémentaire de **48 956,88 € HT** représentant la reprise des études nécessaires et la complexité accrue de la réalisation du DCE et de la surveillance des travaux (missions ACT et VISA).

A l'issue des études d'avant projet le montant définitif de la rémunération passerait de **359 157,50 € HT** à **408 114, 48 € HT** soit **13,63%** d'augmentation.

Aussi, vu l'incidence financière supérieure à 5 % du montant du marché et en application de l'article 8 de la loi 95-127 modifiée du 8 février 1995, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été recherché.

Réunie le 22 mars 2006 la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

En application des articles L2121-12 et 2121-13 du Code général des collectivités territoriales, l'étude d'avant projet et le projet d'avenant au marché sont à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir les consulter aux services de la Mission Tramway et à la Direction centrale des achats et Marchés.

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. Approuver l'Avant Projet Définitif du parc relais Ravesies tel que décrit ci-dessus,
2. Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre n°05197U passé avec le groupement dont le mandataire est l'agence Grumbach afin de fixer définitivement le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive ci-dessus exposés,
3. Décider de la construction de ce parc relais pour un montant de 4 094 640,27 € HT qui sera financée par les crédits qui seront ouverts à cet effet sur le Budget Annexe Transports,

4. Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le lancement de l'appel d'offres nécessaire à la construction de ce parc relais,
5. Autoriser Monsieur le Président à effectuer des demandes, tant auprès de l'Etat que des Fonds européens et des collectivités territoriales, afin d'obtenir les participations et subventions nécessaires au financement du projet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 avril 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
16 MAI 2006**

M. ALAIN CAZABONNE

